

Délibération n°B-2020-03
Autorisation à donner au président de discuter les termes
et signer une convention fixant les modalités de mise à disposition des
moyens du SDIS dans le cadre des interventions de l'antenne SMUR de Gray

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 31 janvier 2020
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX		X
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice **TAILHARDAT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph **JESER**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc **BEL**, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie **JUIN**, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le trois février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération n°B-2019-20 du 13 mai 2019 autorisant le président à signer une nouvelle convention fixant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS dans le cadre des interventions de l'antenne SMUR de Gray.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Une convention signée le 21 mai 2019 entre le SDIS et le Centre Hospitalier du Val de Saône - Pierre **VITTER** (CHVS) définissait les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS dans le cadre des interventions de l'antenne SMUR de Gray.

L'article 11 de cette convention en fixait le terme au 31 décembre 2019 du fait de la fusion programmée du CHVS avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône 70 (GH 70).

Le projet de convention avec le GH 70 permettant d'acter cette évolution d'entité juridique signataire sera transmis au SDIS dans les prochains jours.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à discuter les termes et signer une convention avec le GH 70 fixant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS dans le cadre des interventions de l'antenne SMUR de Gray.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à discuter les termes et signer une convention avec le GH 70 fixant les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS dans le cadre des interventions de l'antenne SMUR de Gray.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200203-B-2020-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020



Robert MORLOT